



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 782

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 15 000
EH ET D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION DE 2400 M³ A HAISNES-LEZ-LA-
BASSEE - SIGNATURE DU LOT 1 - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet la construction d'une station d'épuration de 15 000 Equivalent-Habitant (EH) et d'un bassin de stockage-restitution de 2 400 m³ à Haisnes-lez-la-Bassée, pour un délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de 24 mois à compter de la date fixée par ordre de service, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Construction de la station d'épuration et de ses ouvrages associés
- Lot 2 : Voirie, réseaux divers, aménagement paysager et reprofilage du fossé du Marais

Considérant qu'après analyse des offres du lot 1, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 6 décembre 2022, a jugé l'offre variante du groupement conjoint DEGREMONT (mandataire) / EIFFAGE GENIE CIVIL / RAMERY / OZE, dont le mandataire est situé à Ostwald (67541), 1 rue des Fauvettes, comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 089 710 € HT issu de l'acte d'engagement,

Considérant qu'en raison de l'expiration du délai de validité des offres pour le lot 2 celui-ci est déclaré sans suite et sera relancé ultérieurement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet la construction d'une station d'épuration de 15 000 Equivalent-Habitant (EH) et d'un bassin de stockage-restitution de 2 400 m³ à Haisnes-lez-la-Bassée, pour un délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de 24 mois à compter de la date fixée par ordre de service, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Construction de la station d'épuration et de ses ouvrages associés avec le groupement conjoint DEGREMONT (mandataire) / EIFFAGE GENIE CIVIL / RAMERY / OZE, dont le mandataire est situé à Ostwald (67541), pour un montant de 8 089 710 € HT issu de l'acte d'engagement.

DECIDE de déclarer sans suite le lot 2, Voirie, réseaux divers, aménagement paysager et reprofilage du fossé du Marais, en raison de l'expiration du délai de validité des offres et de relancer une consultation ultérieurement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 25 OCT, 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 OCT. 2024

Et de la publication le : 25 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard